



## Mairie de Bretteville-sur-Odon

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### Aire CAMPING-CAR - Bretteville sur Odon

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant l'aménagement de l'Aire camping-car située route de Verson sur la commune de Bretteville sur Odon 14760.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité de chacun.

Considérant que la gestion des clients, pour la partie encaissement des séjours, gestion des réservations et la promotion est faite par la société AIRESERVICES.

Le Conseil Municipal a décidé de réglementer l'utilisation de cette aire, lors de sa réunion du 17 novembre 2025 et valide ce règlement intérieur.

#### Article 1 : utilisation

Le stationnement sur l'aire dédiée aux camping-cars de Bretteville-sur-Odon est autorisé toute l'année pour les camping-cars et vans autonomes, ainsi que pour les remorques qui leur sont attachées.

Les voitures et camions aménagés, non autonomes et non homologués par la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.), en véhicules habitables de loisirs, ne sont pas acceptés sur l'Aire. Les tentes, caravanes, remorques et tout véhicule remorqué (non attachés au camping-car) ne sont pas acceptés.

En cas d'infraction, l'article 322-4-1 du code pénal sera appliqué (*saisie et confiscation*).

Les regroupements sont interdits entre 22H et 9H du matin. Le déballage et les tentes ne sont pas autorisés sur l'Aire. Les clients devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (bruit et salubrité).

## Article 2 : capacité

L'aire de camping-car de Bretteville sur Odon comprend 20 emplacements et une borne de services pour faire le plein d'eau et vidanger les eaux grises et les eaux noires.

## Article 3 : Tarifs

Les tarifs et la taxe de séjour sont validés par la collectivité.

Deux tarifs (tous services inclus) sont en vigueur :

- Moins de 5 h de présence.
- Au-delà de 5 h, un tarif par tranche de 24H.

## Article 4 : Informations d'accès à l'aire

- **Entrée / Sortie :**
  - L'accès se fait uniquement par la **borne d'accueil**.
  - Vous pouvez effectuer votre achat sur votre compte Appli QIPEO (<https://app.qipeo.com>) titre dématérialisé ou retirer un ticket papier QR CODE
  - Retirez un **ticket avec QR code** et conservez-le : il sera nécessaire pour la sortie.
  - Chaque ticket permet un suivi en temps réel (véhicule stationné ou non, occupation réglée ou à régulariser).
  - **Les clients doivent impérativement badger à l'entrée et à la sortie**, même si la barrière est ouverte.
- **Paiement / Prolongation de séjour :**
  - Règlement possible :
    - Sur les automates de paiement, scanner votre ticket et prolonger.
    - Sur l'application <https://app.qipeo.com>: acheter des services.
  - Il est possible de **réserver son emplacement** en ligne sur l'appli :  
👉 [www.app.qipeo.com](http://www.app.qipeo.com) vous scannez votre identifiant QR CODE par vos entrées et sorties.
- **En cas de dysfonctionnement :**
  - Appeler le **service client AIRESERVICES** (Concarneau, 29) via :
    - Le bouton d'appel situé sur la borne d'accueil,
    - Ou au **02.98.53.99.39** (*appel non surtaxé, service ouvert 7j/7*).
- Chaque client doit avoir son compte suffisamment recharge pour régler son séjour et doit impérativement badger à l'entrée et à la sortie de l'Aire. Tout « petit train » ou fraude sera sanctionné par une amende forfaitaire

## Article 5 : animaux

Les animaux domestiques sont acceptés, mais devront être attachés, toujours en présence de leurs propriétaires qui veilleront à la tranquillité de chacun. Les déjections doivent être ramassées.

## Article 6 : Propreté Hygiène salubrité

Chaque client est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition. Les évacuations d'eaux usées sont interdites sur les emplacements.

Des contrôles seront effectués.

Les barbecues sont interdits.

En cas d'incendie, aviser immédiatement les secours (112 ou 18)

## Article 7 : Responsabilité

Les clients sont tenus de respecter les règles de bonne conduite : stationnement sur un seul emplacement et utilisation d'une seule prise électrique par emplacement.

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité comme sur une voie publique. Le stationnement et la circulation en résultant constituent une simple autorisation et ne sauraient en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance. La responsabilité de la commune ou de la société AIRESERVICES ne pourra pas être engagée.

La commune de Bretteville sur Odon ainsi que la société AIRESERVICES ne sont en aucun cas responsables des vols dans les véhicules.

Tout client stationnant sur l'aire est responsable des dégradations qu'il cause ou qui sont causées par des personnes dont il doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'il a sous sa garde. Il sera en conséquence tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

En conséquence, chaque client doit veiller individuellement au respect des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

**Article 8 :** La commune de BRETTEVILLE SUR ODON ou la société AIRESERVICES pourront fermer provisoirement l'Aire pour la maintenance ou l'entretien ainsi que pour des raisons de force majeure, de sécurité ou d'intérêt général.

**Article 9 :** Des contrôles pourront être effectués par un représentant de la société AIRESERVICES, la commune ou la police. Ces dernières pourront également dresser des procès-verbaux en cas de fraude. Toutes infractions (*vol d'eau, vol d'électricité, intrusion, etc.*) au présent règlement intérieur seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le vol est puni de 3 ans de prison et de 45 000€ d'amende (Article 311-3 du Code pénal).

Fait à Bretteville sur Odon, le 18/11/2025



